



## PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

**Révision 2023**

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023



ID : 044-214402109-20230125-DEL\_20230125\_03-DE



## TABLE DES MATIERES

### INTRODUCTION

LES PARTENAIRES ASSOCIES .....	5
CARACTERISTIQUES DU PARC, DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS .....	6
UN PARC IMPORTANT ISSU DE LA RECONSTRUCTION AVEC UN FAIBLE TAUX DE ROTATION .....	6
UN PARC A ADAPTER AUX BESOINS ACTUELS DE DESSERREMENT ET VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP DES MENAGES ....	6
UNE PRODUCTION DYNAMIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC UN REEQUILIBRAGE OPERE VIA LES OBJECTIFS DU NOUVEAU PLH 2022-2027 .....	6
UNE REPRISE DE LA CROISSANCE DE LA DEMANDE SUITE A LA CRISE COVID .....	6
MALGRE LA TENSION, UNE REPOSE RESTANT SATISFAISANTE POUR CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS .....	7

### I - UN DISPOSITIF DE GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE EFFECTIF

LES INFORMATIONS PARTAGEES .....	8
LE DOSSIER UNIQUE DEMATERIALISE .....	8
UN PREMIER NIVEAU D'INFORMATION COMMUN A TOUS LES DEMANDEURS PAR L'ACCES AU FICHIER PARTAGE DEPARTEMENTAL .....	8
CONCERNANT LA DECISION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT.....	9

### II - LES CONDITIONS LOCALES D'ACCUEIL ET D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

LES DIFFERENTS LIEUX D'ACCUEIL DU SIADL CARENE.....	10
LES TROIS LIEUX D'ENREGISTREMENT PRINCIPAUX DU TERRITOIRE .....	10
UN LIEU COMPLEMENTAIRE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE .....	11
LES LIEUX COMMUNAUX D'ACCUEIL ET DE DEPOT DE LA DEMANDE .....	11
LES ETABLISSEMENTS DEPARTEMENTAUX DES SOLIDARITES (EDS).....	11
LES NOUVEAUX SITES D'ACCUEIL .....	12
<i>La maison de l'habitat CARENE</i> .....	12
<i>Le Service Logement Jeunes (SLJ)</i> .....	12
LES PRINCIPES PARTAGES ET OUTILS DU SIADL CARENE.....	13
LA RECEPTION DU DEMANDEUR APRES ENREGISTREMENT DE SA DEMANDE .....	13
L'INFORMATION DU DEMANDEUR .....	13
<i>Le script d'accueil</i> .....	13
<i>Les formations continues</i> .....	13
<i>Atlas communal ET INTEGRATION DE QUARTIER</i> .....	13
<i>Bilan annuel des attributions et DU plan</i> .....	13
<i>DEPLIANT CARENE SUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL</i> .....	14
<i>SCHEMA D'ORIENTATION DES DEMANDEURS</i> .....	14

### III - UN PARTENARIAT ACCRU POUR L'EGALITE D'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL ET LA PRISE EN COMPTE DES MENAGES NECESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER

LES DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES .....	15
UNE COLLABORATION RENFORCEE ENTRE ACTEURS DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION .....	15
LA PRISE EN COMPTE DES DEMANDEURS NECESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER .....	16
<i>La Commission inter bailleurs CARENE</i> .....	17
L'EXAMEN SPECIFIQUE DES DEMANDES DE MUTATIONS .....	17

### IV - L'INTEGRATION DU SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE

PRINCIPES.....	18
ELABORATION .....	18
MISE EN ŒUVRE.....	18
CRITERES CHOISIS ET LEURS PONDERATIONS PERMETTANT D'ETABLIR LA NOTATION DE LA DEMANDE .....	18
CAS POUR LESQUELS LE REFUS DU DEMANDEUR A UN IMPACT SUR SA COTATION .....	19
MODALITES DE SA MISE EN ŒUVRE DANS LE PROCESSUS DE DESIGNATION ET D'ATTRIBUTION .....	19
INFORMATION DU DEMANDEUR SUR LA COTATION DE SA DEMANDE POUR LUI PERMETTRE D'APPRECIER LE POSITIONNEMENT RELATIF DE SA DEMANDE PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES DEMANDES ET LE DELAI D'ATTENTE .....	19
CONDITIONS DE REVISION DU DISPOSITIF DE COTATION .....	19
ETUDE D'IMPACT .....	20



## INTRODUCTION

A l'occasion de l'adoption du PLH 2016-2021, la mise en œuvre des conditions d'un peuplement équilibré du territoire était affichée comme un objectif essentiel. Cette volonté a pu se traduire au travers du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information du Demandeur. Son élaboration, ainsi que l'ensemble des outils permettant la coordination des attributions à l'échelle de la communauté d'agglomération, s'est faite dans une logique de co-construction et de concertation permanente. Cette méthode de travail a permis d'embarquer l'ensemble des acteurs, communaux, sociaux, associatifs, bailleurs, ... dans un partage des problématiques facilitant dès lors un mode de résolution bien compris et actif.

Ainsi le Service intercommunal d'accueil du demandeur a pu être conçu de façon consensuelle et, progressivement, les outils opérationnels ont été appropriés, au bénéfice de l'équité de traitement des demandeurs malgré une tension croissante de la demande. A l'heure de formaliser ce nouveau plan, les évolutions intervenues depuis bientôt 5 ans, étaient déjà connues et partagées et y sont donc retranscrites.

Autre acquis de cette méthode de travail, la mise en place d'une commission interbailleurs adaptée à la configuration et aux interactions pré-existantes entre bailleurs, CCAS, Département, associations, ... qui œuvrent sur le territoire auprès des publics les plus fragiles. Il en résulte un outil reconnu et mobilisé par les différents acteurs concernés qui disposent d'un lieu autour duquel ils se rencontrent et recherchent des solutions en partenariat à des situations particulièrement complexes.

C'est donc tout naturellement que l'élaboration de la grille de cotation de la demande a été menée selon la même logique, avec une appropriation de l'ensemble des participants aux ateliers issus de la Conférence Intercommunale du logement. Ce qui vaut à l'agglomération de disposer d'une grille déjà opérationnelle et utilisée dans le respect de l'esprit souhaité par le législateur.

Fort de ces avancées, le nouveau PLH, (2022-2027), inscrit en continuité cette politique, d'autant que la CARENE est désormais partie prenante du PDALHPD en étant désormais intégrée à sa gouvernance. Ce plan révisé constitue donc une action du PLH.

## LES PARTENAIRES ASSOCIES

Les partenaires participant au plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sont les suivants :

- La CARENE
- Le Préfet de Département
- Le Conseil Départemental
- Les communes de Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Saint Malo de Guersac, Saint Nazaire et Trignac.
- Les organismes bailleurs sociaux : Silène, CISN RL, Harmonie Habitat, Habitat 44, LogiOuest et Atlantique Habitations.
- Action logement
- ADIL
- CREHA OUEST
- Le service logement jeunes CARENE
- Les Associations de locataires : CNL, CLCV

## CARACTERISTIQUES DU PARC, DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS

*Les caractéristiques du parc, de la demande et des attributions font l'objet d'un suivi annuel lors de la plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) CARENE instituée en 2015 et sont également présentés aux communes lors des rencontres annuelles du PLH.*

### UN PARC IMPORTANT ISSU DE LA RECONSTRUCTION AVEC UN FAIBLE TAUX DE ROTATION

La CARENE dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 12 702 logements locatifs sociaux. 53% des logements ont été construits avant 1977. 250 logements sociaux sont requalifiés par an.

Les remises en location dans le parc existant génèrent environ 900 à 1 000 attributions annuelles. Néanmoins, la diminution du taux de rotation de 10% en 2019 à 7,9% en 2021 complexifie la réponse du parc existant à la demande. On constate par ailleurs une forte baisse de la vacance locative qui est passé de plus de 4% en 2019 à 1,5% en 2021.

### UN PARC A ADAPTER AUX BESOINS ACTUELS DE DESSERREMENT ET DE VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP DES MENAGES

La part des petits logements y est réduite : les T1 et T2 représentent 24% du parc entraînant une inadéquation actuelle de l'offre et de la demande. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les personnes seules représentaient 55% de la demande externe et 35% de la demande interne. Cependant leur part dans les attributions est de 19% inférieure à leur poids dans le nombre des demandeurs.

Par ailleurs le second motif de la demande « Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie » arrive au 7<sup>ème</sup> rang des demandes satisfaites. Un premier repérage des logements adaptés dans le parc social en 2020 a permis d'identifier 428 logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap.

### UNE PRODUCTION DYNAMIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC UN REEQUILIBRAGE OPERE VIA LES OBJECTIFS DU NOUVEAU PLH 2022-2027

La production soutenue sur la période récente est réaffirmée dans le PLH 2022-2027 avec un objectif de constructions neuves fixé annuellement à 350 logements PLUS-PLAI, soit 30% de la production de logements. Un rééquilibrage territorial de la production est poursuivi afin de réduire des disparités importantes entre les secteurs (Saint-Nazaire concentre actuellement 75% du parc) : 60 % sur Saint-Nazaire et 40 % dans les autres communes.

Il se cumule avec un rééquilibrage dans les typologies et produits proposés :

- Un objectif de 40% de T1-T2 par opération.
- Un objectif de 40% de PLAI.
- Un objectif de 15 PLAI-A /an.
- Un objectif de 20 logements PMR/an en sus des adaptations dans le parc existant (une centaine de logement par an pour Silène).

### UNE REPRISE DE LA CROISSANCE DE LA DEMANDE SUITE A LA CRISE COVID

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 5854 demandes étaient en attente dont 2 295 demandes de mutation et 2271 ménages prioritaires. Le délai d'attente moyen, à l'échelle de la CARENE était de 17,8 mois. Il était cependant plus long pour les demandes internes (22,2 mois contre 15,9 mois pour les demandes externes).

→ Au 1<sup>er</sup> décembre 2022 la demande a déjà augmenté de 7,8% (6312 demandes) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

Sur le territoire de la CARENE, le délai anormalement long fixé par le préfet est passé de 18 à 32 mois depuis l'arrêté du 24 mars 2022.



## MALGRE LA TENSION, UNE REPONSE RESTANT SATISFAISANTE POUR CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS

Les familles monoparentales représentent 30% de la demande, avec une part dans les attributions de 8% supérieure à leur poids dans le nombre des demandeurs, soit un délai moindre d'attribution par rapport au délai moyen.

Les couples avec enfants ne représentent quant à eux que 13% de la demande. Ils sont plus représentés dans la demande interne et leur part dans les attributions est supérieur de 4,5% à leur poids dans le nombre des demandeurs. Les ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% des plafonds de ressources HLM représentent 66% de la demande et 75,5% des attributions.

Le taux d'attribution aux ménages prioritaires est également supérieur à l'objectif de 25% des attributions par commune et par bailleur. Il est de 56% pour 2021 ce qui confirme une politique volontariste de la CARENE en matière de réponse à ces publics.

Enfin, s'agissant des CDD, stagiaires, intérimaires et dans une moindre mesure les CDI, leur part dans les attributions est supérieure à leur poids dans le nombre des demandeurs.

La demande est très locale, puisque 65% des demandeurs demandent un logement social sur la commune où ils résident déjà.

## I - UN DISPOSITIF DE GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE EFFECTIF

L'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire s'est dotée historiquement d'un Fichier départemental de la Demande Locative Sociale (FDLS) faisant l'objet d'un agrément préfectoral en date du 23 décembre 2015 dérogeant à l'utilisation du SNE (Système National d'Enregistrement) qui lui est postérieur. Il répond aux conditions fixées par l'article 97 de la loi ALUR. Ce fichier dit 'fichier partagé' repose principalement sur l'application informatique IMHOWEB, développée par la société Sigma Informatique, et l'association CREHA Ouest qui a été mandatée dès 1997 pour gérer et animer ce dispositif. Les cinq départements des Pays de la Loire sont couverts par ce Fichier départemental qui a pour principaux objectifs de :

- Faciliter les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- Suivre et instruire les demandes en intégrant les contraintes réglementaires et en partageant entre acteurs les différentes étapes,
- Partager la connaissance de la demande et de l'attribution afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux,
- Bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales, Action Logement Services et autres réservataires...).

Depuis 2020 le CREHA OUEST s'est engagé dans la mise en œuvre d'un projet stratégique, à horizon 2024, visant la modernisation et l'amélioration des services existants (Imhoweb, Observatoire augmenté & statistiques, formations...) mais également le développement de nouveaux outils pour les besoins de ses partenaires et de ses membres-adhérents.

Le CREHA Ouest a notamment accompagné la CARENE, territoire expérimental, dans l'élaboration et la mise en place d'un système de cotation.

En octobre 2022, les Administrateurs du CREHA Ouest, réunis en AGE, ont acté la modification des statuts de l'association en vue de permettre, aux collectivités et structures associées qui le souhaitent, de devenir membres-adhérents et de participer ainsi à la gouvernance. Les membres-adhérents auront également accès à l'observatoire augmenté développé par le CREHA Ouest en 2022.

Début 2023, le conseil communautaire de la CARENE statuera sur son intention de devenir membre-adhérent du CREHA Ouest.



## LES INFORMATIONS PARTAGEES

Les informations partagées par les acteurs du traitement de la demande sont les suivantes :

- Les informations transmises par le demandeur (enregistrement, modification de sa demande, pièces justificatives) et rectifications apportées par un intervenant habilité,
- Le cas échéant : le caractère prioritaire de la demande (DALO, PLALHPD.), le(s) contingent (s) de réservations,
- La demande de pièces ou d'informations,
- La désignation du demandeur sur un logement déterminé en vue de la présentation en CAL,
- L'inscription du dossier en CAL et son examen. Le cas échéant, visite du logement (visite proposée, effectuée),
- La décision de la CAL,
- Le motif du refus du demandeur,
- La signature du bail.

Ces informations sont disponibles, dans le fichier partagé, dans l'onglet « Historique » de la demande de logement, elles sont datées et leurs auteurs sont identifiés.

## LE DOSSIER UNIQUE DEMATERIALISE

Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande sont numérisées dans le fichier partagé, soit par les guichets d'enregistrement, soit directement par le demandeur via le site de saisie en ligne « demande logement44.fr ».

La demande de logement et les pièces justificatives constituent le dossier unique. Tous les dossiers uniques présents dans le fichier partagé sont visibles de l'ensemble des acteurs du traitement de la demande.

## UN PREMIER NIVEAU D'INFORMATION COMMUN A TOUS LES DEMANDEURS PAR L'ACCES AU FICHER PARTAGE DEPARTEMENTAL

Les partenaires fournissent plusieurs niveaux d'information harmonisés au public et aux demandeurs :

- Des informations générales d'ordre « national » portant sur les modalités d'accès au logement social en France (procédure d'attribution, le remplissage du formulaire de demande de logement social, le parcours du demandeur) ;
  - Des informations locales, au niveau des communes disposant de logements sociaux (les caractéristiques et la localisation du parc social, les critères de priorité retenus dans le système de cotation, le positionnement relatif du demandeur vis-à-vis des autres demandes et des délais d'attribution constatés)
  - Des informations individuelles, sur son dossier et son avancement.
- Le demandeur dispose à tout moment directement sur le site départemental de saisie en ligne ou sur demande auprès d'un lieu d'enregistrement, selon son choix :
- o D'un accès aux données qu'il a déclarées et qui ont pu être modifiées par lui ou par un service d'enregistrement.
  - o D'informations concernant :
    - Ses points de cotation,
    - Son positionnement relatif et le délai d'attente prévisionnel vis-à-vis de demandes analogues,
    - Les caractéristiques du parc de logements locatifs sociaux,
    - La demande et les attributions,
    - La décision de la commission d'attribution, le positionnement si attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents et les motifs en cas de décision d'attribution sous condition suspensive et en cas de non attribution,
    - Si attribution, la description précise du logement proposé, et le cas échéant, le fait que le logement est proposé au titre du DALO,



- Les conséquences de son éventuel refus du logement proposé, notamment lorsque le logement est proposé au titre du DALO.
- Le cas échéant :
  - la mention du caractère prioritaire de la demande, soit au titre du DALO, soit d'un accord collectif, soit suite à une désignation prononcée par une instance partenariale (exemple : une instance locale créée par le PDALHPD),
  - la mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible.

En complément de ces informations énumérées à l'article R.441-2-17 du CCH, le demandeur aura accès à plus d'informations (fiche détail, onglet historique des événements), définies dans le dispositif de gestion partagée -art.441-2-15 du CCH).

## CONCERNANT LA DECISION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

Selon l'article R 441-3 du Code de la Construction et de l'Habitat, pour chaque candidat, la commission d'attribution prend l'une des décisions suivantes :

- a) Attribution du logement proposé à un candidat ;
- b) Attribution du logement proposé en classant les candidats par ordre de priorité, l'attribution du logement étant prononcée au profit du candidat suivant en cas de refus de l'offre faite dans les conditions de l'article R. 441-10 par le ou les candidats classés devant lui ;
- c) Attribution du logement proposé à un candidat sous condition suspensive, lorsqu'une pièce justificative, relevant de la liste limitative mentionnée à l'article R. 441-2-4-1, est manquante au moment de l'examen de la demande par la commission d'attribution ; ce type de décision emporte l'obligation pour le bailleur de signer un bail avec l'attributaire sur le logement objet de l'attribution si la fourniture de la pièce dans le délai fixé par la décision d'attribution ne remet pas en cause le respect des conditions d'accès à un logement social du candidat
- d) Non-attribution au candidat du logement proposé ;
- e) Décision mentionnée au d de l'article R. 441-2-8 notifiée dans les conditions prévues à l'article L. 441-2-2.

Les décisions de non attribution sont motivées et l'information est accessible au demandeur.

Le demandeur pour lequel une décision d'attribution est prise sous réserve du refus du ou des candidats précédent(s) et qui ne bénéficie pas de l'attribution du logement, a accès à l'information. Le rang de priorité défini par la CALEOL est mentionné et un événement est enregistré dans sa demande pour mentionner une non-attribution suite au bail signé par le candidat classé devant.

## II - LES CONDITIONS LOCALES D'ACCUEIL ET D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

La CARENE a instauré en 2018 un Service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIADL) afin de simplifier les démarches du demandeur et d'en faire un acteur doté des éléments d'information nécessaires à la définition d'une stratégie d'accès au logement social.

La CARENE assure un rôle de coordination, elle veille à la bonne application des modalités de son fonctionnement et à l'animation du SIADL en incitant à l'échange sur les pratiques dans un esprit collaboratif et d'amélioration continue et effective. Elle formalise et met à disposition des membres du réseau des moyens prédéfinis collectivement pour parvenir à ces fins (formations, ateliers collectifs, transmission d'informations et ressources documentaires...).

Le travail collaboratif mené pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande a déjà permis la fondation d'une culture commune, élément clef de la réponse à apporter à l'hétérogénéité des pratiques recensées au lancement de l'élaboration du premier plan.

Les modalités de fonctionnement du service d'information et d'accueil seront définies par voie de convention, dont la rédaction interviendra après approbation du nouveau PPGD en Conseil Communautaire.

L'appartenance au SIADL est formalisée par la signature d'une charte d'accueil des demandeurs élaborée collectivement et que chaque partenaire s'engage à respecter (Cf. annexe 3). La charte précise la nature et le contenu de l'information de base harmonisée délivrée aux demandeurs.

## LES DIFFERENTS LIEUX D'ACCUEIL DU SIADL CARENE

Le Service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIADL) de l'agglomération compte 12 points d'accueil physique, mis en place par les deux principaux bailleurs (Silène et CISN résidences locatives), l'agence d'Action Logement et les communes de la CARENE hormis la ville de Saint-Nazaire.

En complément, il est à noter d'autres lieux spécifiques : les Etablissements Départementaux des Solidarités (EDS) et l'Espace Habitat Social départemental basé à Nantes et géré par l'ADIL44 au sein de la Maison de l'habitat métropolitaine.

Les personnes réalisant l'accueil des demandeurs disposent aujourd'hui d'une connaissance exhaustive du parc et sont en mesure d'apporter une information complète aux demandeurs. Les premières informations délivrées aux demandeurs sont homogènes mais le niveau d'accompagnement du demandeur ou d'enregistrement de la demande diffère selon le lieu d'accueil.

L'enregistrement et/ou la modification de la demande se fait aujourd'hui sous trois formes sur le territoire de la CARENE :

- via internet en saisie en ligne sur « demandeloge44.fr »,
- sur un des 3 sites d'enregistrements en direct : l'Espace Accueil du demandeur Silène, le CISN résidences locatives et Action Logement.
- par dépôt dans une commune puis envoi à un site d'enregistrement :
  - 5 sites relais : Lieux d'accueil des communes de Besné, Saint André des eaux, Saint Malo de Guersac, Saint Joachim et la Chapelle des Marais,
  - 4 sites accompagnateurs : Lieux d'accueil des communes de Donges, Montoir, Trignac et Pornichet

Les lieux et missions de ces trois sites sont rappelées en annexe 1.

La future maison de l'Habitat CARENE (livraison 2025) ainsi que le développement depuis 2019 d'un Service Logement Jeunes (SLJ) sur le territoire vont venir étoffer cette offre d'accueil.

De manière globale, la tension sur la demande a entraîné ces dernières années une augmentation de la fréquentation de l'ensemble des sites d'accueil. La plupart ont ainsi, à effectif constant, dû réorganiser l'accueil des demandeurs en privilégiant un accueil qualitatif sur rendez-vous pour les demandeurs sollicitant un accompagnement. L'accueil sans rendez-vous restant possible pour récupérer ou déposer un formulaire de demande et bénéficier d'un premier niveau d'information sur les règles générales d'accès au logement social et le parc de logement social du territoire.

## LES TROIS LIEUX D'ENREGISTREMENT PRINCIPAUX DU TERRITOIRE

Les lieux d'enregistrement proposent un accueil du demandeur très complet et ont vocation à conseiller, orienter et accompagner dans leur processus de demande de logement social toutes les personnes (ou tous les salariés pour Action Logement) souhaitant un logement sur le territoire.



L'Espace Accueil du demandeur Silène, ouvert depuis 2011 en centre-ville de Saint Nazaire, est en capacité d'accueillir et d'enregistrer tout demandeur adressant une demande sur le territoire de la CARENE.

Le centre d'appel de Silène complète le dispositif en apportant un premier niveau d'information et en organisant la prise de rendez-vous aux demandeurs qui le sollicitent.

Le siège social du CISN Résidences locatives, situé à Trignac, accueille également les demandeurs et enregistre les demandes.

L'agence d'Action Logement, également située à Trignac, enregistre les demandes déposées ou reçues, émanant des salariés, et accueille les demandeurs qui peuvent aussi y être informés sur l'état d'avancement de leur demande. Un accompagnement spécifique sur rendez-vous peut être proposé pour l'inscription sur la plateforme de location choisie Al'In et le positionnement sur des logements disponibles. Le demandeur peut également s'enregistrer directement sur le site « al-in.fr ».

## UN LIEU COMPLEMENTAIRE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

L'Espace Habitat Social de l'ADIL à Nantes : Un lieu d'accueil, d'information et d'enregistrement téléphonique délocalisé.

Certains demandeurs s'adressent directement par téléphone ou mail à l'Espace Habitat Social de l'ADIL à Nantes auquel la plupart des bailleurs ligériens a délégué cette mission.

Le portail téléphonique/mail peut être joint par les particuliers ou par des lieux d'accueil du territoire pour l'enregistrement ou la modification de la demande.

Cet Espace est aussi la structure vérificatrice des enregistrements en ligne.

## LES LIEUX COMMUNAUX D'ACCUEIL ET DE DEPOT DE LA DEMANDE

Les neuf communes de la CARENE, hors Saint-Nazaire, assurent un accueil et une information des demandeurs. Cet accueil est assuré en mairie pour certaines communes ou au CCAS pour d'autres. Chacune des communes organise cet accueil en fonction de ses moyens et du flux de demandeurs.

Aucun de ces lieux d'accueil ne procède à l'enregistrement des demandes. Toutefois, il est possible d'y déposer un formulaire de demande que les services des communes redirigeront vers les lieux d'enregistrement. Par ailleurs, les communes ont accès au fichier commun et peuvent ainsi renseigner le demandeur sur le suivi de sa demande.

La ville de Saint Nazaire a fait le choix de confier l'accueil et l'information des demandeurs à Silène et de ce fait, ne dispose pas de service logement.

Des échanges sont en cours pour réorganiser l'orientation des demandeurs s'adressant au CCAS de Saint Nazaire vers l'Espace Accueil du demandeur.

## LES ETABLISSEMENTS DEPARTEMENTAUX DES SOLIDARITES (EDS)

Les EDS situés sur le territoire de la CARENE, apportent des réponses aux publics :

- via un premier accueil qui permet d'évaluer la demande de la personne et son niveau d'autonomie, et de l'orienter vers les lieux d'enregistrement ou de dépôt de la demande.

- via un accompagnement social dès lors que les publics sont connus ou relèvent des missions prioritaires du Département (soutien à la parentalité, insertion des publics éloignés de l'emploi, prévention des violences intra-familiales). Les personnes n'étant pas en capacité de compléter leurs démarches en ligne de manière autonome peuvent être accompagnées par un professionnel de l'EDS.

## LES NOUVEAUX SITES D'ACCUEIL

### LA MAISON DE L'HABITAT CARENE

La loi ALUR prévoyait la création d'un lieu d'accueil et d'Information commun tel que prévu réglementairement dont les missions étaient les suivantes :

- proposer au demandeur des conditions d'accueil qui assurent la confidentialité,
- offrir la possibilité d'un entretien personnalisé permettant la recherche d'une meilleure adéquation offre/demande (entretien à réaliser sur demande, dans un délai de deux mois maximum),
- conseiller les demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide au remplissage du formulaire de demande de logement,
- délivrer des informations sur les conditions d'attribution des logements sur le territoire et l'orienter, le cas échéant, vers les dispositifs d'aides au logement,
- présenter aux demandeurs, les caractéristiques du patrimoine afin de lui permettre de préciser ou d'élargir ou préciser sa demande,
- présenter les orientations définies au sein du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, si nécessaire, orienter les demandeurs vers un lieu d'enregistrement quand le lieu d'accueil n'est pas lieu d'enregistrement.

Sur le territoire de la CARENE, un lieu offre déjà l'ensemble de ces services, y compris l'enregistrement : il s'agit de L'Espace Accueil du demandeur Silène.

S'il remplit les fonctions du lieu d'accueil commun, il ne peut cependant être considéré comme tel.

Le lieu commun d'accueil et d'information sera redéfini en lien avec la Maison de l'Habitat de la CARENE (*livraison prévue en 2025*). Ce lieu prévoira un point d'accueil et d'information de la demande locative sociale, qui prendra la forme à minima d'un site accompagnateur. Une action est prévue au plan afin d'en garantir la bonne intégration au SIADL (cf annexe 2).

### LE SERVICE LOGEMENT JEUNES (SLJ)

Le Service Logement Jeunes (SLJ) CARENE assure depuis 2019 une mission d'accompagnement des 15-30 ans dans l'accès au logement :

- En s'appuyant sur le projet personnel et professionnel du jeune,
- En vérifiant la faisabilité financière,
- En les dirigeant vers les organismes utiles (information et/ou prise de rendez-vous),
- En les informant sur les types de logements susceptibles de leur convenir via une recherche personnalisée.

Le service accompagne notamment les jeunes dans le dépôt et de leur demande de logement locatif social et assure le lien avec les bailleurs sociaux du territoire pour le suivi des demandes.

Par ailleurs, le service assure le montage et le dépôt des demandes de contingentements et le lien avec la commission inter-bailleurs CARENE s'agissant des demandes urgentes.

A ce titre, ce service est intégré au SIADL CARENE.



## LES PRINCIPES PARTAGES ET OUTILS DU SIADL CARENE

### LA RECEPTION DU DEMANDEUR APRES ENREGISTREMENT DE SA DEMANDE

Tout demandeur le souhaitant peut-être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social. La demande de rendez-vous est faite auprès d'un lieu d'enregistrement, qui renseigne alors le fichier partagé. Le délai maximum de réception du demandeur est fixé à 2 mois.

Le lieu ayant reçu le demandeur devra saisir sur la demande la date du rendez-vous.

### L'INFORMATION DU DEMANDEUR

Le plan prévoit la mise en œuvre d'actions favorisant l'homogénéisation de l'information de la demande sur tout le territoire.

### LE SCRIPT D'ACCUEIL

Il est convenu que les lieux d'enregistrements locaux s'appuient sur un script d'accueil des demandeurs, partagé, servant de support harmonisé d'entretien.

Ce script élaboré en 2018 par la CARENE est néanmoins peu utilisé du fait de son obsolescence.

Il a été décidé collectivement par les membres de la CIL de le remplacer par le script de l'ADIL44. Cela permettra de s'appuyer sur un script harmonisé à l'échelle du département et faisant l'objet de mises à jour réglementaires régulières. Cela figure dans le plan d'action du présent plan.

### LES FORMATIONS CONTINUES

Les différents lieux d'accueil perfectionnent régulièrement leur usage du fichier commun de façon à apporter la meilleure information possible au demandeur, et à maintenir la bonne qualification de la demande.

La CARENE propose annuellement aux agents communaux des sites d'accueil des formations à l'usage d'Imhoweb délivrées par le CREHA Ouest et ponctuellement des formations juridiques délivrées par l'ADIL44.

### ATLAS COMMUNAL ET INTEGRATION DE QUARTIER

La CARENE a procédé à la réalisation et la mise à disposition d'un atlas du parc de logement social sur tout le territoire, par commune et par quartiers. *La qualification de la demande a parallèlement été améliorée par l'ajout de la notion de quartiers dans le fichier commun de la demande, pour les communes de Saint-Nazaire, Trignac et Montoir.*

Ce document est actualisé chaque année. Il est mis à disposition de tous les membres du réseau pour devenir un support d'information des demandeurs.

Il est également mis à disposition sur le site de la CARENE dans sa version numérique et interactive.

Une réflexion sera entamée sur son accessibilité par le biais de bornes informatiques présentes sur les lieux d'accueil du demandeur et en premier lieu au sein de la future Maison de l'Habitat.

### BILAN ANNUEL DES ATTRIBUTIONS ET DU PLAN

Un bilan annuel des attributions est proposé en réunion plénière de la CIL. Il se réfère aux statistiques présentes dans les fiches territoriales élaborées depuis 2020 par le Creha Ouest.

Les indicateurs retenus pour le bilan annuel des attributions sont identiques à ceux utilisés pour l'enquête d'occupation du parc social et les statistiques sur la demande :

- typologie de logement,
- composition familiale,
- âge des occupants,
- ressources du ménage,
- motif de la demande

Le bilan annuel des attributions des organismes sera détaillé par commune sous réserve du secret statistique.

Par ailleurs, la CARENE réalisera le bilan de la mise en œuvre du Plan. Elle collectera à cet effet, les statistiques d'accueil auprès des différents sites. La détermination de ces statistiques fera l'objet d'une action et d'un atelier spécifique (cf. plan d'action en annexe 2).

---

## DEPLIANT CARENE SUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Le travail sur la cotation de la demande a permis de s'interroger sur la production d'un dépliant à l'échelle intercommunale permettant d'apporter une information simple et accessible aux demandeurs sur : les étapes, les modalités et les critères d'attribution dans le parc social CARENE.

Ce document est disponible dans les différents sites d'accueil depuis août 2022. Il est délivré à l'ensemble des demandeurs.

Ce support pourra être modifié le cas échéant pour prendre en compte d'éventuelles évolutions juridiques ou réglementaires ou la modification de critères de cotation.

Il est visible en annexe 5 du présent document.

---

## SCHEMA D'ORIENTATION DES DEMANDEURS

En fonction des missions et compétences de chaque site, les 11 sites d'accueil sont amenés à rediriger des dossiers de demandeurs nécessitant un accompagnement à l'enregistrement de la demande de logement social ou un accompagnement social.

Afin d'organiser les bonnes pratiques, un schéma d'orientation a été défini entre les partenaires. Il est visible en annexe 1 du présent document.

## III - UN PARTENARIAT ACCRU POUR L'EGALITE D'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL ET LA PRISE EN COMPTE DES MENAGES NECESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER

La CARENE a intégré depuis 2021 la gouvernance du PDALHPD au côté de l'Etat et du Département. Dans ce cadre elle s'est engagé dans son PLH 2022-2027 à améliorer l'accès au logement et à l'hébergement des publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, jeunes, gens du voyage...). Pour ce faire, elle a continué à prendre part aux dispositifs départementaux en faveur des personnes défavorisées et à mettre en œuvre les conditions partenariales et financières favorables au développement d'opérations et dispositifs spécifiques.

Par ailleurs afin de renforcer la transparence et l'égalité d'accès au logement social et de se conformer à la loi ELAN de 2018, la CARENE a élaboré de façon partenariale un dispositif de cotation de la demande qu'elle intègre au présent document. Ce dispositif a fait l'objet de présentation dans de nombreuses instances à l'échelle régionale et nationale. Il a été lancé publiquement le 1<sup>er</sup> août 2022.



## LES DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Plusieurs outils ont été mis en place au niveau départemental ou infra départemental pour faciliter le logement des personnes défavorisées en application des différentes lois promulguées en la matière.

Ainsi, on peut recenser :

- La commission inter-bailleurs sous la présidence du représentant de l'Etat dans le département où est étudié le relogement des personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation (DALO) ;
- La commission inter-bailleurs sous la présidence du représentant de l'Etat dans le département pour l'accès au logement des personnes sortant de structures d'hébergement et logements de transition inscrites au contingent préfectoral : CHRS, CADA, intermédiation locative, résidences sociales ;
- La commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) ;
- La commission partenariale d'orientation du Service Intégré d'accueil et d'orientation chargée d'orienter les personnes ayant été reconnues prioritaires par la commission de médiation pour un hébergement et examiner les demandes des travailleurs sociaux pour héberger des personnes sans abri ou en logement d'urgence ;
- La commission de mutation inter-bailleurs géré par l'ADIL sur Nantes Métropole ;

## UNE COLLABORATION RENFORCEE ENTRE ACTEURS DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Les bailleurs et les réservataires de logement (Etat, communes, Action Logement) sont les acteurs du processus d'attribution. Chacun agit en fonction de ses priorités propres, mais en tenant compte des orientations définies dans le document-cadre d'orientations en matière d'attributions approuvé en Conférence Intercommunale du Logement ainsi que dans la convention intercommunale d'attribution.

Les partenaires de la Conférence se sont accordés sur le fait que les situations visées au plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et plus particulièrement dans la convention cadre de gestion du contingent préfectoral signée entre le Préfet et les bailleurs sociaux, constituent le public prioritaire pour le territoire, à savoir :

- Ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation
- Personnes victimes de violences conjugales
- Ménages réfugiés
- Personnes sortants d'hébergements
- Personnes en situation de handicap
- Ménages en fragilité économique
- Autres prioritaires

Les 4 premières catégories de ménages étant définies comme « plus prioritaires » pour l'Etat.

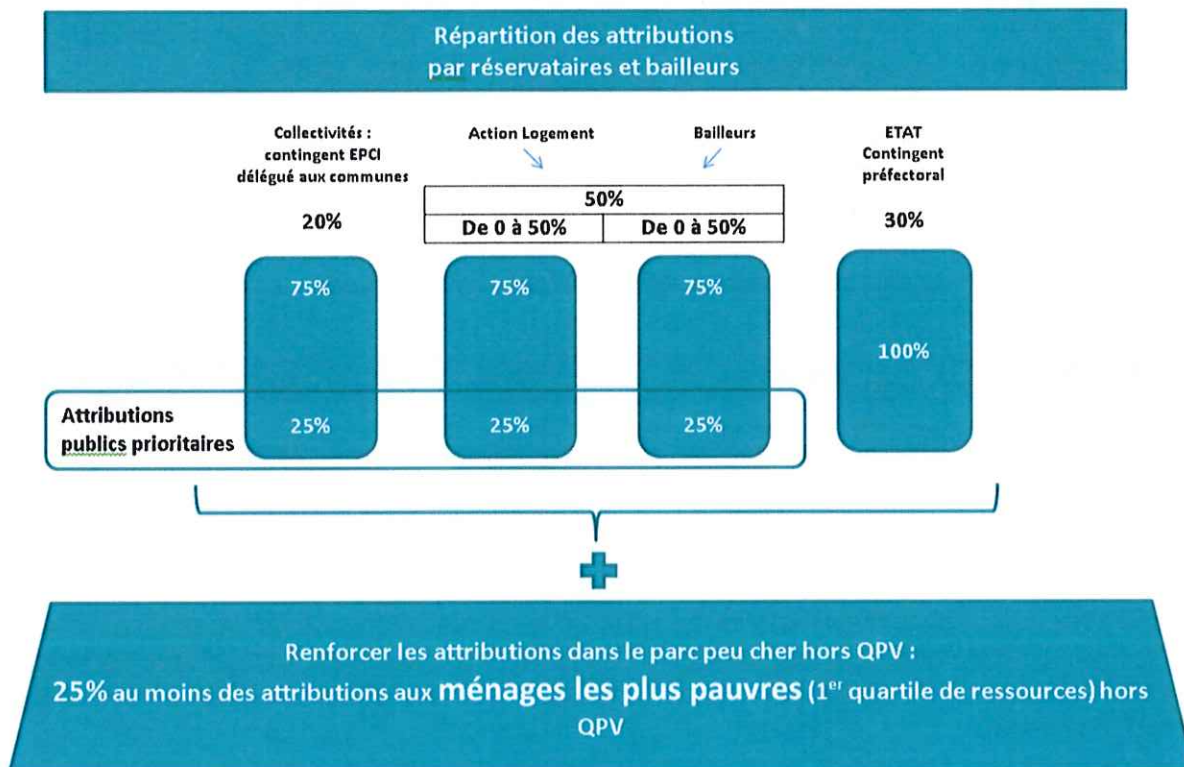
Selon la loi du 27 janvier 2017, le public prioritaire est identifié dans l'article L 441-1 du code de la Construction et de l'Habitation (annexe 4).

Selon cette même loi, les bailleurs et réservataires doivent réserver 25% de leurs attributions aux ménages reconnus prioritaires ou DALO.

Par ailleurs, le principe de rééquilibrage des attributions aux ménages prioritaires et aux ménages très modestes entre quartiers QPV et hors QPV a été réaffirmé dans la convention intercommunale d'attribution. Pour cela, deux objectifs doivent guider les attributions aux ménages prioritaires et aux ménages modestes :

- Les bailleurs et réservataires attribuant des logements sur le territoire devront viser l'atteinte de l'objectif de 25% des attributions (suivies de baux signés) hors QPV aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile de revenus, ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- Les bailleurs et réservataires attribuant des logements en QPV devront viser l'atteinte de l'objectif de 50% des attributions aux ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles de revenus.

L'atteinte de ces objectifs nécessite une coopération accrue entre les acteurs de l'attribution de logement, notamment entre bailleurs et communes, qui doivent intégrer ces nouvelles orientations. Les bailleurs pourront exercer une démarche de conseil auprès des communes afin que les attributions soient conformes aux orientations de la Conférence Intercommunale du Logement.



**LA PRISE EN COMPTE DES DEMANDEURS NECESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER**

Le document cadre d'orientation en matière d'attribution a affirmé le maintien d'une politique volontariste de prise en charge des publics prioritaires selon les catégories visées au contingent préfectoral, dans toutes les communes et par tous les bailleurs.

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement ont identifié des freins à la satisfaction des demandes de certaines catégories particulières, pour partie recoupant les situations visées par le contingent préfectoral.

Des actions ont été mises en place pour faciliter l'accès au logement des personnes confrontées à ces situations sans se substituer aux actions déjà mises en place dans le cadre des commissions départementales dédiées (détaillés plus haut). Elles permettent de compléter localement les dispositifs.



Il s'agit notamment de la mise en place d'une Commission inter bailleurs CARENE pour mieux répondre sur le territoire aux situations complexes nécessitant une réponse adaptée, n'ayant pas vocation à être traitées par la commission inter-bailleurs départementale.

## LA COMMISSION INTER BAILLEURS CARENE

Depuis janvier 2018, cette commission se réunit une fois par trimestre sur invitation pour examiner des demandes particulières lorsque toute autre solution a échoué par ailleurs :

- de personnes en situation de « handicap »,
- de personnes confrontées aux violences conjugales sans régularisation administrative,
- de « situations bloquées ou hors délai » notamment lors de demandes de mutation.

La commission définit une orientation pour chaque situation examinée en mobilisant si besoin, la mise en place d'accompagnements spécifiques. Ses membres s'engagent à mettre en œuvre les décisions de la commission. Ces dernières ne se substituent aucunement à la souveraineté des Commissions d'Attribution des Logements de chaque bailleur ni aux décisions prises en Commission Inter bailleurs Etat.

La commission est composée des responsables des CCAS, des responsables clientèles des bailleurs sociaux (ou de leurs représentants), d'Action logement services, de la coordinatrice FSL, de la DDETS, de la DDTM, des associations locales d'insertion par le logement (Anef Ferrer et Solidarité Estuaire) et de la direction habitat et logement de la CARENE.

Afin de permettre un meilleur suivi de l'évolution des situations entre chaque réunion de la commission, le tableau de suivi des situations est actualisé et transmis aux membres chaque mois. Sa saisine est effectuée par les professionnels en charge de l'accompagnement social des demandeurs à tout moment et via le contact prévu à cet effet.

La commission intègre également le Comité de suivi du relogement de la CIL et examine à ce titre les situations complexes de relogement dans le cadre de la démolition ou de la réhabilitation du patrimoine social en veillant au respect et à la mise en œuvre de la Charte Intercommunale de Relogement. Dans le cadre des relogements notamment, les accompagnements nécessaires sont mobilisés.

C'est également en ce lieu que pourront être discutées concrètement les questions liées à l'articulation avec les dispositifs du PDALHPD au niveau local.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les situations examinées en commission inter bailleurs CARENE font l'objet d'une éligibilité CIB CARENE identifiée dans le fichier commun de la demande locative sociale 44. Cette éligibilité accordée par le préfet permet aux bailleurs une dérogation afin de présenter un candidat unique en Commission d'Attribution des Logements (CAL).

Un bilan de fonctionnement de la commission permettant de mesurer les effets de cette éligibilité doit être transmis au préfet fin 2022 afin d'en demander la prolongation.

## L'EXAMEN SPECIFIQUE DES DEMANDES DE MUTATIONS

Un travail spécifique sera mené afin d'améliorer la prise en compte des demandes de mutations.

S'agissant des demandes de mutations, une attention particulière doit être donnée à celles motivées par les difficultés à faire face à une quittance trop élevée.

Pour ce qui concerne les parcours résidentiels et les mutations internes, les bailleurs sociaux mettent en œuvre les orientations définies dans le cadre de la loi MOLLE et réaffirmé par la loi ELAN au travers de dispositions transformant la CAL en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) en lui confiant de nouvelles missions d'examen des dossiers de locataires dans certaines situations de logement.

## IV - L'INTEGRATION DU SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE

Dans le prolongement de la réforme de la gestion de la demande, la loi ELAN impose la mise en place du dispositif de cotation par certains EPCI d'ici le 31 décembre 2023 (report loi 3DS 2022).

### PRINCIPES

La cotation consiste à donner une note à chaque demande obtenue en fonction de critères choisis localement dans le Cerfa de la demande locative sociale, associés à une pondération qui permet de moduler leur poids dans la note totale. Cette notation permet d'ordonner les demandes. Elle constitue un outil d'aide à la décision en CALEOL.

La cotation a pour objectifs de :

- Renforcer la transparence et l'information des demandeurs, et favoriser l'égalité de traitement notamment dans les secteurs tendus ou de forte concurrence pour l'accès au logement.
- Favoriser l'égalité des chances en visant un accès équitable au logement social pour toutes les catégories de demandeurs.
- Concilier la mise en œuvre du droit au logement et la recherche de la mixité sociale à travers un système de cotation adapté aux enjeux du territoire, que ce soit en termes d'accès au logement des publics prioritaires (au sens du CCH), ou en termes de réponse à la demande locale et d'équilibre territorial tel que précisé dans la convention intercommunale d'attribution (CIA).

### ELABORATION

La cotation CARENE a été élaborée de façon partenariale depuis 2019 au travers d'ateliers réunissant les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de temps d'expérimentation avec l'OPH Silène puis l'ensemble des partenaires depuis le 1<sup>er</sup> août 2022.

La CARENE a également participé à des ateliers interrégionaux avec l'USH Pays de la Loire, l'ARO Hlm Bretagne et le CREHA Ouest afin de permettre la constitution d'un socle commun à l'ensemble des territoires (pondération harmonisée des publics prioritaires de l'Etat, familles de critères, retours d'expériences...).

### MISE EN ŒUVRE

#### CRITERES CHOISIS ET LEURS PONDERATIONS PERMETTANT D'ETABLIR LA NOTATION DE LA DEMANDE

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement ont souhaité identifier un nombre limité de critères et opter pour une grille de cotation simplifiée (cumul de points sans exclusion) afin de permettre une bonne lisibilité et compréhension de la grille de cotation par l'ensemble des parties prenantes et de faciliter sa mise en œuvre.

Les critères choisis en lien avec les orientations de la CIL et les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) sont répartis en trois familles de critères :

- Priorités Etat
- Priorités locales
- Historique et vie de la demande

Les publics très prioritaires de l'Etat bénéficient de la cotation maximale de 20 points pouvant être cumulée avec les autres critères de la grille.

La grille de cotation est visible en annexe 5 du présent document.



## CAS POUR LESQUELS LE REFUS DU DEMANDEUR A UN IMPACT SUR SA COTATION

Il existe deux cas de figure dans lesquels un demandeur peut se voir attribuer une décote :

- S'il a refusé un logement qui lui a été attribué en rang 1 en CALEOL :
  - o -20 points de 2 à 4 refus
  - o -40 points si plus de 4 refus
- S'il a refusé d'être positionné sur un logement en CALEOL :
  - o -5 points de 3 à 5 refus
  - o -10 points de 5 à 10 refus
  - o -20 points de 10 à 100 refus

Ces décotes sont limitées dans le temps (entre 2 et 12 mois).

## MODALITES DE SA MISE EN ŒUVRE DANS LE PROCESSUS DE DESIGNATION ET D'ATTRIBUTION

Conformément à la loi ELAN, la cotation de la demande CARENE s'applique à l'ensemble des demandeurs y compris les demandes prioritaires issues du contingent préfectoral à chaque enregistrement ou modification de la demande.

La cotation intègre également les demandes de mutation dans le parc social.

Elle peut être utilisée dès la sélection de candidats dans le fichier commun de la demande.

Elle est utilisée en CALEOL comme une aide à la décision. Les contacts pré CAL des candidats doivent permettre au préalable un ajustement de la cotation suite à la vérification des données et des pièces justificatives transmises par le demandeur.

## INFORMATION DU DEMANDEUR SUR LA COTATION DE SA DEMANDE POUR LUI PERMETTRE D'APPRECIER LE POSITIONNEMENT RELATIF DE SA DEMANDE PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES DEMANDES ET LE DELAI D'ATTENTE

Un support de communication a été élaboré par la CARENE dans le cadre de la mise en œuvre de la cotation de la demande. Il décrypte outre les étapes et les modalités d'attribution, les critères d'attribution de la cotation et leur pondération. Ce document est délivré à l'ensemble des demandeurs via les sites d'accueil du SIADL ou via le site « demandelogement44.fr ».

Une fois sa demande déposée, le demandeur peut avoir accès au positionnement relatif de sa demande par rapport à l'ensemble des demandes et le délai d'attente. Cet accès est possible directement depuis le fichier commun de la demande ou via la délivrance de l'information qui y ai contenu par les sites d'accueil (impression de la fiche prévue à cet effet).

## CONDITIONS DE REVISION DU DISPOSITIF DE COTATION

La CARENE continuera d'appliquer une méthode itérative au dispositif de cotation de la demande. Des ajustements pourront ainsi y être apportés afin d'améliorer le cas échéant son fonctionnement.

Afin de faciliter l'expérimentation continue du dispositif et la collecte des données qui y sont associées, la CARENE participera au côté du CREHA Ouest à l'élaboration des indicateurs et des outils adaptés.

Une évaluation ainsi qu'une révision du dispositif de cotation sera proposée annuellement.

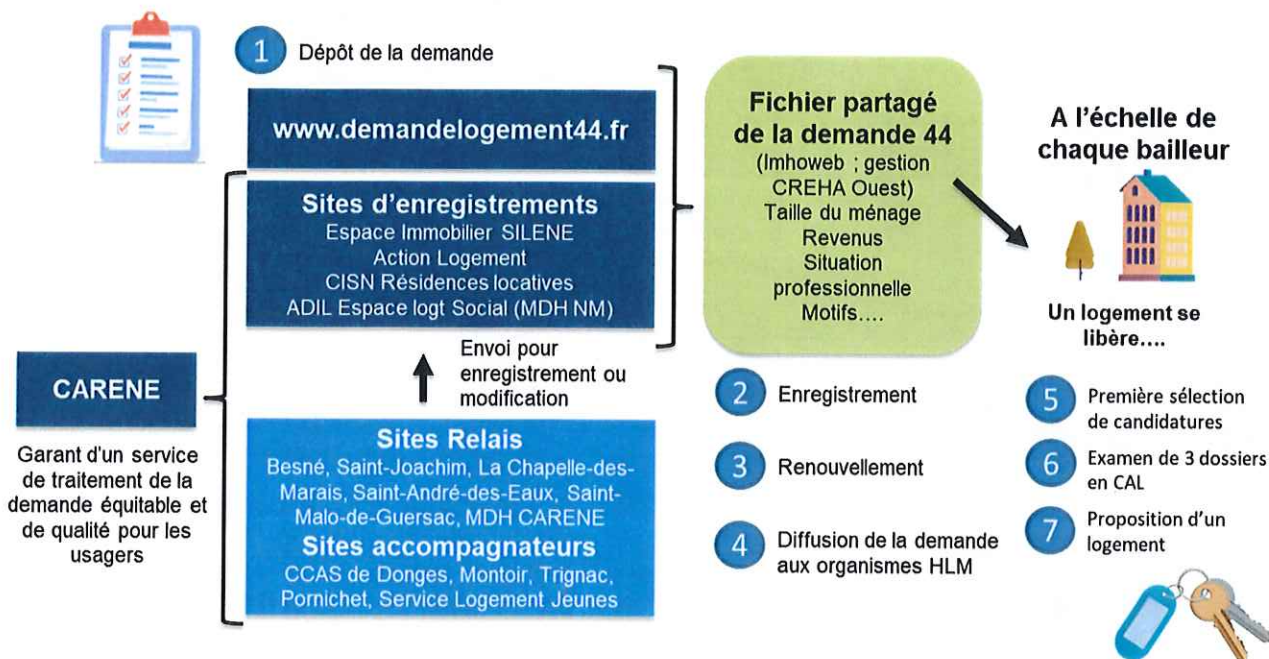
## ETUDE D'IMPACT

Conformément au décret de la loi ELAN, une étude d'impact a été réalisée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de cotation CARENE. Elle est disponible sur demande auprès du service de protection des données personnelles de la direction de la donnée CARENE.

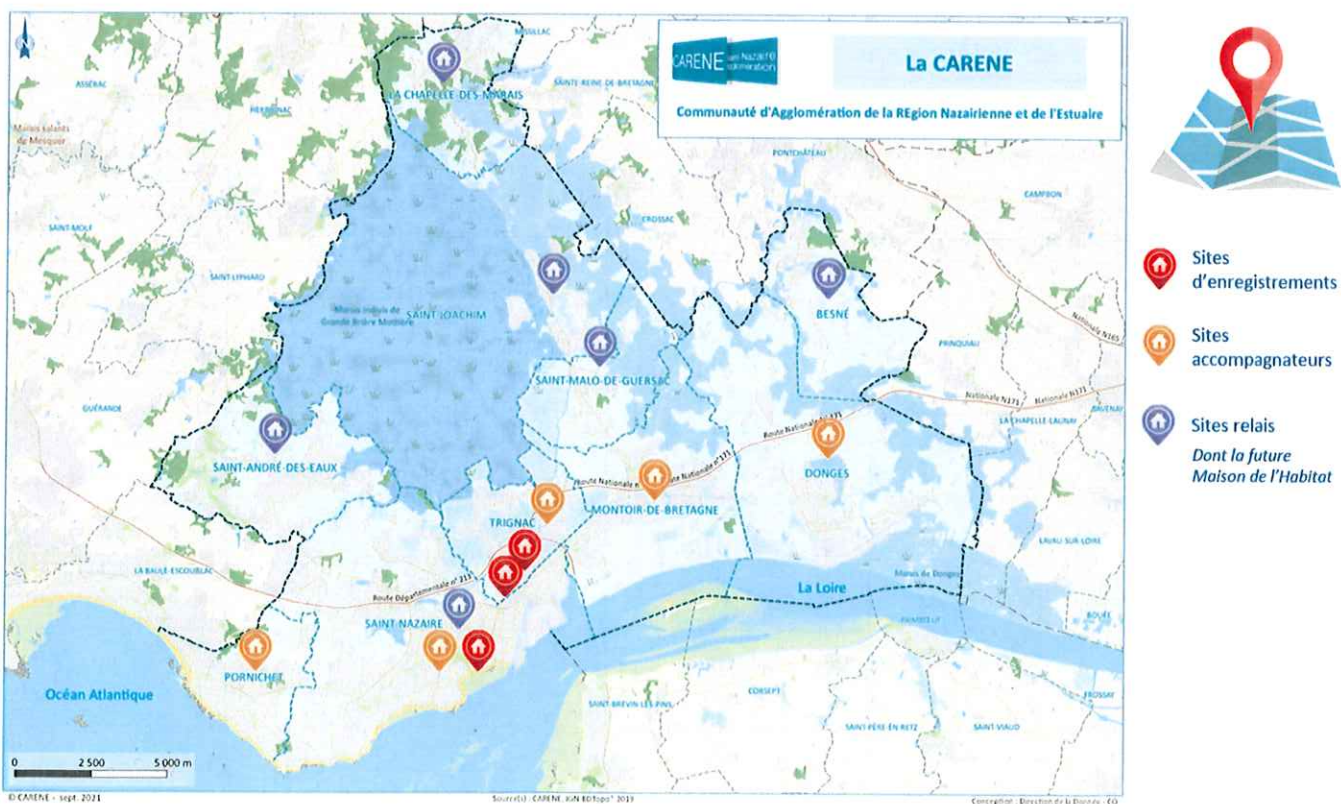


## ANNEXE 1 : SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT (SIADL) CARENE

### Schéma du SIADL

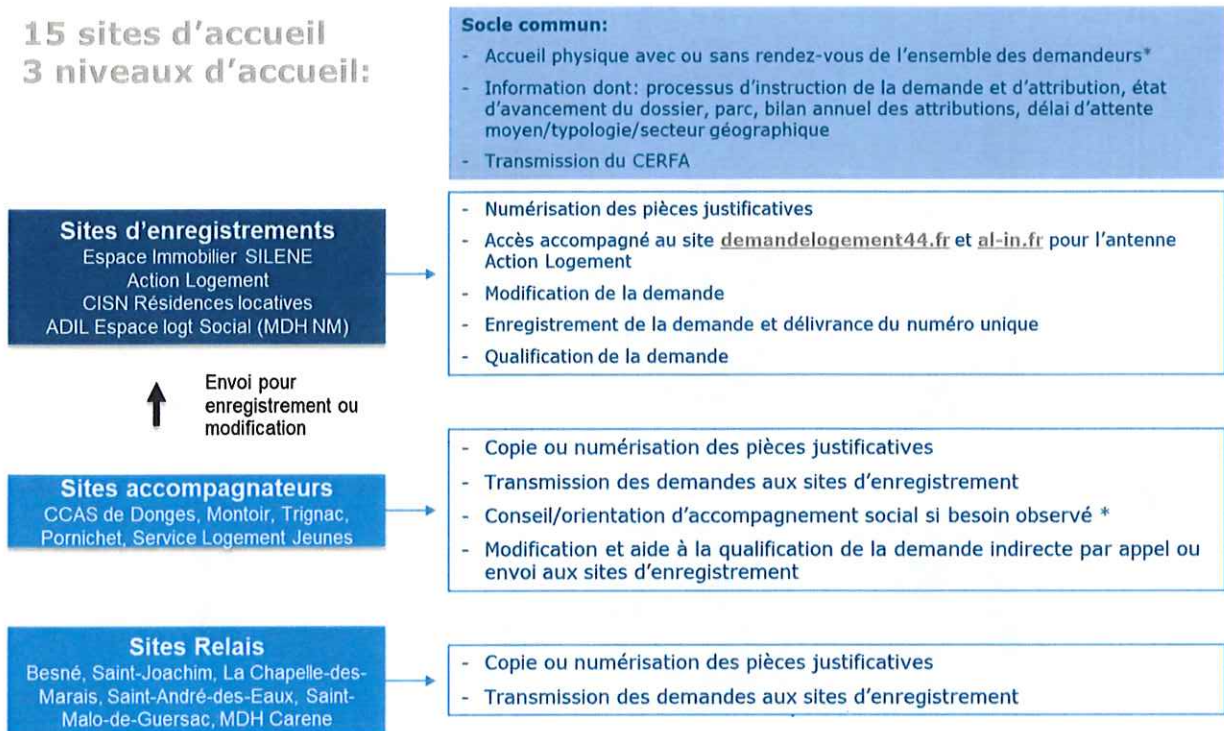


### Cartes des sites d'accueil CARENE



## Missions des sites d'accueil

### 15 sites d'accueil 3 niveaux d'accueil:



- Le Service Logement Jeunes (SLJ) n'accueille que les demandeurs âgés de moins de 30 ans nécessitant un accompagnement dans la recherche d'un logement
- \*Accompagnement réalisé par la commune ou orientation vers un EDS

16

## Coordonnées

Lieu d'accueil	Adresse	CP	Commune	Téléphone	Horaires	Modalités d'accueil
Espace Accueil demandeur Silène	68 avenue du Général de	44600	SAINT NAZAIRE	02 53 48 44 40	9h30-12h30/13h30-17h30 Samedi: 9h30-12h00 Fermé le mercredi matin. <a href="mailto:paccueil@silene-habitat.com">paccueil@silene-habitat.com</a>	avec ou sans rendez-vous
CISN Résidences Locatives	13 avenue Barbara	44570	TRIGNAC	02 40 22 95 50	Lundi au vendredi: 9h-12h/13h30-18h	sans rendez-vous
Espace Habitat Social de l'ADIL 44	12 rue Président Herriot	44000	NANTES	02 40 89 94 50	Lundi au vendredi: 9h-12h30/13h30-17h Fermé le mardi matin	sans rendez-vous
Action Logement	2 avenue Barbara	44570	TRIGNAC	02 72 27 60 22	Accueil téléphonique : Lundi au vendredi : 9h-18h30 Accueil physique: Lundi au jeudi : 9h-12h30/13h30-17h30 Le vendredi : 9h-12h30/13h30-17h	Uniquement si vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés.
Mairie de Besné	15 place de l'Eglise	44160	BESNE	02 40 01 30 13	Lundi et mercredi: 8h30-12h/13h30-16h Mardi et jeudi: 8h30-12h Vendredi: 8h30-12h/13h30-17h	sans rendez-vous
CCAS de la Chapelle des Marais	16 rue de la Brière	44410	LA CHAPELLE DES MARAIS	02 40 53 22 02	Lundi et mardi: 9h30-12h Jeudi et vendredi: 9h30-12h	sur rendez-vous
CCAS de Donges	place Armand Morvan	44480	DONGES	02 40 45 79 79	Lundi au jeudi: 9h-12h/14h-17h Vendredi: 9h-12h/14h-16h30	de préférence sur rendez-vous
CCAS de Montoir de Bretagne	65 rue Jean Jaurès	44550	MONTOIR DE BRETAGNE	02 40 45 45 08	Lundi au vendredi: 8h30-12h/14h-17h30. Fermeture le jeudi après-midi.	le matin sans rendez-vous et l'après-midi sur rendez-vous uniquement
CCAS de Pornichet	115 av. Général de Gaulle	44380	PORNICHET	02 40 11 55 38	Lundi au vendredi: 8h30-12h/13h30-17h30 Sauf mardi après-midi: 14h-17h30	sans rendez-vous
Mairie de Saint André des eaux	5 place de la Mairie	44117	SAINT ANDRE DES EAUX	02 51 10 62 62	Lundi au samedi: 9h-12h Mardi et jeudi: 14h-17h Vendredi: 14h-16h	sans rendez-vous
Mairie de Saint Joachim	64 rue Joliot Curie	44720	SAINT JOACHIM	02 40 88 42 31	Lundi: 13h15-17h00 Mardi et jeudi: 9h-12h15 Mercredi et vendredi: 9h-12h15/13h15-17h Samedi: 9h-12h	sans rendez-vous
CCAS de Saint Malo de Guersac	12 rue Aristide Briand	44550	SAINT MALO DE GUERSAC	02 40 91 16 94	Lundi au vendredi: 9h-12h/14h-17h Fermé le jeudi matin (10h-12h/14h30-17h en juillet et août)	de préférence sur rendez-vous
CCAS de Trignac (Escale)	36 rue Léo Lagrange	44570	TRIGNAC	02 40 17 57 80	Mardi au vendredi: 8h30-12h	de préférence sur rendez-vous

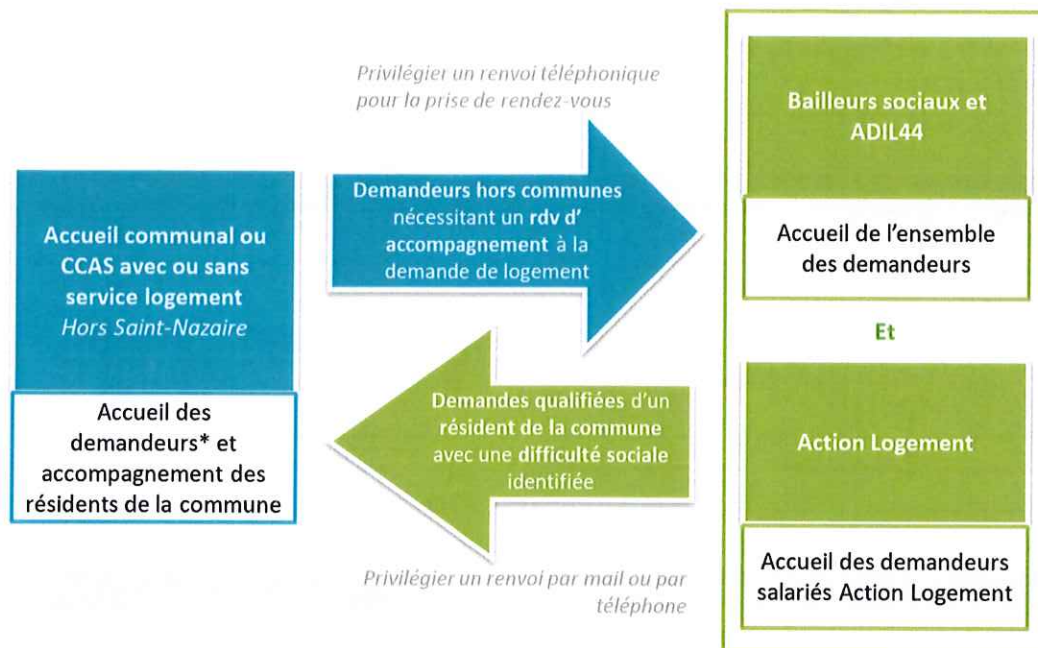


## Sites d'enregistrement en ligne :

Site départemental de la demande de logement : **demandelogement44.fr**

Site d'Action Logement pour la location choisie : **al-in.fr**

## Schéma d'orientation des demandeurs entre les sites d'accueil



\* Selon le socle commun défini dans les missions des sites d'accueil

## ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION

Les travaux collaboratifs d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande ont conduit à concevoir un programme d'action permettant de répondre aux objectifs du plan.

<b>Action 1 : Partage du script d'enregistrement de la demande 44</b>	
Contenu et mise en œuvre	Rédaction et partage d'un script d'accueil unifié sur la base de celui de l'ADIL 44 à mettre à jour avec l'intégration du système de cotation de la demande.
Partenaires à associer	Sites d'accueil et ADIL44
Calendrier de mise en œuvre	2023

<b>Action 2 : Proposer aux agents d'accueil des formations collectives en lien avec le PPGD</b>	
Contenu et mise en œuvre	Formation collective des agents d'accueil à l'usage consultatif du fichier Imhoweb et des outils développés par le CREHA Ouest (ex. : fiches territoriales sur la demande et les attributions). Formation juridique ADIL44 en fonction des évolutions juridiques et réglementaires.
Partenaires à associer	Agents d'accueil membres des sites communaux identifiés au SIADL, CREHA Ouest, ADIL 44
Calendrier de mise en œuvre	Au moins 1 fois/an

<b>Action 3 : Mise à jour de l'atlas intercommunal</b>	
Contenu et mise en œuvre	Mettre à jour et faire évoluer le contenu de l'Atlas intercommunal dans ses versions papier et numérique interactif. Mesurer et analyser la fréquentation du site.
Partenaires	Membres du SIADL, services de la CARENE
Calendrier de mise en œuvre	Au moins 1 fois/an

<b>Action 4 : Production du bilan annuel des attributions et mise à disposition dans les lieux d'accueil et sites d'enregistrement.</b>	
Contenu et mise en œuvre	Présentation d'un bilan annuel en CIL plénière et mise à disposition d'un bilan par commune par le biais des fiches PLH communales. Renvoi vers les fiches territoriales du CREHA Ouest en cours d'année (actualisation tous les semestre). Renvoi vers la rubrique « Chiffres clés » du site demandelogement44.fr pour les demandeurs.
Partenaires à associer	Membres de la CIL dont CREHA Ouest
Calendrier de mise en œuvre	Au moins 1 fois/an

<b>Action 5: Evaluation et révision éventuelle de la grille de cotation de la demande</b>	
Contenu et mise en œuvre	Participer au groupe de travail sur le développement d'outils de suivi/évaluation systématisés des grilles de cotation proposé par le CREHA Ouest. Faire annuellement en CIL plénière une évaluation de la grille de cotation.



	Réviser la grille au besoin en atelier de la CIL.
Partenaires à associer	Membres de la CIL dont CREHA Ouest
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2023

<b>Action 6 : Amélioration de la prise en compte des demandes de mutations</b>	
Contenu et mise en œuvre	Mettre en place un groupe de travail sur l'amélioration de la prise en compte des demandes de mutations afin de favoriser le parcours résidentiel. Cadre défini par la loi MOLLE et la loi ELAN.
Partenaires	Membres de la CIL dont membres de la commission inter-bailleurs
Calendrier de mise en œuvre	2023

<b>Action 7 : Centralisation des demandes associatives</b>	
Contenu et mise en œuvre	Mettre en place un suivi commun avec une priorisation et un fléchage géographique pour les demandes de captation d'un volume important. Arbitrage EPCI/communes en lien avec les bailleurs et les associations. Permettre la transmission de l'information en amont des AAP et AMI. Elargir à l'ensemble des bailleurs par la suite.
Partenaires	Bailleurs Silène et CISN RL, communes, associations, financeurs institutionnels
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2023

<b>Action 8 : Gestion uniforme de la réponse à la sollicitation des élus</b>	
Contenu et mise en œuvre	Mettre à disposition de l'ensemble des communes, un courrier type à adapter (avec éléments statistiques pour objectiver la réponse). Ouvrir la possibilité de tracer les réponses courrier sur Imhoweb.
Partenaires	Communes, CREHA Ouest
Calendrier de mise en œuvre	2023

<b>Action 9 : Suivi des volumes d'accueil du SIADL</b>	
Contenu et mise en œuvre	Recenser les indicateurs mis en place par chaque site d'accueil pour mesurer les volumes d'accueil. Reprendre annuellement quelques indicateurs communs afin de présenter un suivi des volumes d'accueil en CIL plénière.
Partenaires	Membres du SIADL
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2023

<b>Action 10 : Développement d'outils numérique de suivi/évaluation de la commission inter-bailleurs</b>	
Contenu et mise en œuvre	Mettre en place un groupe de travail avec le CREHA Ouest pour travailler sur l'intégration d'indicateurs de suivi/évaluation de la commission inter-bailleurs dans le fichier Imhoweb.
Partenaires	Membres de la commission inter-bailleurs, CREHA Ouest
Calendrier de mise en œuvre	2023

<b>Action 11 : Améliorer l'accès des demandeurs aux outils informatiques et numériques</b>	
Contenu et mise en œuvre	Mettre en place un process visant à faciliter l'accès aux outils informatiques et numériques des demandeurs qui en sont les plus éloignés. Associer les conseillers en numérique de chaque commune et se baser sur l'expérimentation en cours du CCAS de Trignac.
Partenaires	Membres du SIADL, conseillers en numérique
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2023-2024

<b>Action 12 : Animation d'Atelier collaboratif dans le cadre de la CIL sur la « location voulue » si retours d'expérience probants</b>	
Contenu et mise en œuvre	Groupes de travail sur la location voulue. En attente des retours d'expérience de : la plateforme AI-in, l'expérimentation d'un outil Imhoweb dédié sur Rennes Métropole.
Partenaires	Membres de la CIL
Calendrier de mise en œuvre	En fonction de l'avancement des expérimentations citées

<b>Action 13 : Intégration de la Maison de l'Habitat (MDH) dans le SIADL</b>	
Contenu et mise en œuvre	Groupe de travail sur l'intégration de la Maison de l'Habitat dans le SIADL : définition du niveau d'accueil, interactions avec les autres sites d'accueil...
Partenaires	Membres de la CIL et de la MDH
Calendrier de mise en œuvre	Avant la livraison de la Maison de l'Habitat prévue en 2025



ANNEXE 3 : CHARTE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

## SIADL de la CARENE

### Charte d'accueil du demandeur

Les signataires de la charte s'engagent, dans des conditions d'accueil avec ou sans rendez-vous, à :

- Traiter toutes les demandes sur un même principe d'égalité et de non-discrimination,
- Participer activement au réseau d'accueil des demandeurs de façon à garantir l'homogénéité des différents niveaux d'accueil et d'information des demandeurs sur le territoire de la CARENE,
- Proposer un accueil du demandeur de logement social\* indifférencié quel que soit sa provenance, qu'il réside ou non sur la commune et qu'il mentionne ou non la commune dans ses choix,
- Permettre à chaque demandeur qui le désire de faire un point sur la qualification de sa demande de logement social,
- Informer le demandeur sur les éléments le concernant qui figurent dans son dossier,
- Garantir la confidentialité des données personnelles du demandeur,
- Mettre à disposition l'atlas intercommunal du parc social de l'année sur les sites internet communaux ou via une borne d'accueil, l'utiliser en cas de modification de la demande pour mieux la qualifier,
- Mettre à disposition du demandeur le bilan annuel des attributions via le site de la demandelogement44 rubrique « chiffres clés »,
- Orienter le demandeur vers un travailleur social ou faire appel à celui-ci si le demandeur en difficulté exprime un besoin d'accompagnement,
- Inciter à la modification de la demande si elle paraît nécessaire (insister sur l'élargissement géographique et le choix d'une typologie adaptée) et formaliser au plus vite sa modification.

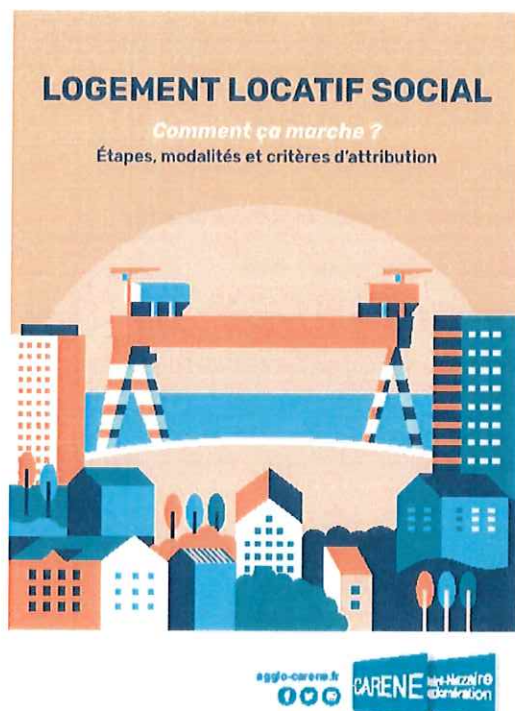
\* selon le socle commun des missions des sites d'accueil

#### ANNEXE 4 : PUBLICS PRIORITAIRES RECONNUS DANS L'ARTICLE L441-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
  - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.



## ANNEXE 5 : DEPLIANT COTATION CARENE ET GRILLE DE COTATION



### Vous êtes demandeur-se d'un logement social sur le territoire de la CARENE ?

Une fois votre dossier déposé et enregistré sur [demandelogement44.fr](http://demandelogement44.fr) ou bien auprès d'un bailleur social **1**, vous pourrez être contacté-es par ce dernier lorsqu'un logement sera disponible **2** et sous réserve de remplir les conditions correspondantes au logement (composition familiale, situation socio-professionnelle et ressources) **3**.

Les informations intégrées à votre dossier permettront d'établir une somme de points **4** : c'est ce qu'on appelle la **cotation de la demande**. Elle est obtenue à partir d'une liste de critères objectifs et pondérés définis par la CARENE.

Grâce à la cotation, votre dossier est ensuite classé par ordre décroissant du nombre de points afin de désigner trois candidatures qui seront présentées en Commission d'attribution des logements **5 6**.

*\* La Commission d'attribution des logements (CAL) est composée de représentant-es du bailleur, (y compris un-e représentant-e de ses locataires), un-e représentant-e de la mairie où se trouve le logement et un-e représentant-e de l'État.*

### Quelles sont les étapes d'attribution d'un logement ?

- 1**  **Dépôt et enregistrement de la demande**  
• application des points de cotation
- 2**  **1 logement est disponible**
- 3**  **Recherche et contact de candidat-es dont le profil correspond au logement libéré ou livré**  
• la cotation sert d'aide à la sélection
- 4**  **Contact des candidat-es et vérification des pièces justificatives**  
• ajustement des points de cotation si besoin
- 5**  **Présentation de 3 candidat-es à la Commission d'attribution des logements\***  
• la cotation sert d'aide à la décision
- 6**  **Attribution ou non d'un logement**

Pour plus d'informations sur le processus d'attribution : [www.demandelogement44.fr](http://www.demandelogement44.fr)

## Selon quels critères peut-on bénéficier de points ?

Plusieurs critères cumulatifs (définis par l'État et la CARENE) entrent en ligne de compte dans l'analyse du dossier du / de la demandeur·se. À chaque critère correspond un nombre de points.

### Le caractère prioritaire de votre demande

Vous êtes reconnu·es prioritaire au titre du droit au logement	+20
Vous êtes victime de violences conjugales	+20
Vous sortez d'une structure d'hébergement	+20
Vous avez le statut de réfugié·es	+20
Autres priorités définies par l'État	+13

Si vous êtes salarié·es d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salarié·es ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salarié·es, vous pouvez bénéficier d'un logement réservé.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur <http://ai-in.fr> ou directement à l'antenne locale.

### Les motifs de votre demande de logement social

Votre logement est éloigné de votre lieu de travail	+3
Vous souhaitez vous rapprocher des équipements et services	+3
Votre logement est trop cher	+7
Votre logement est trop petit	+7
Pour des raisons de rapprochement familial	+7
Vous êtes en procédure d'expulsion	+7
Vous divorcez ou vous vous séparez de votre conjoint·e	+7
Vous subissez des violences au sein de votre couple ou êtes menacé·e de mariage forcé (avec ou sans dépôt de plainte)	+8
Votre logement n'est pas décent	+8
Votre logement n'est pas adapté à votre handicap ou votre perte d'autonomie	+13
Votre logement est indigne	+13
Votre logement doit être démoli	+13
Votre logement est repris ou mis en vente par le propriétaire	+13
Vous changez de lieu de travail	+13

### Le type de logement dans lequel vous vivez actuellement

Vous êtes hébergé·e chez vos parents ou enfants	+7
Vous êtes hébergé·e chez un particulier	+10
Une structure d'hébergement (sans conditions de ressources)	+13
Une résidence sociale, un foyer, une pension de famille	+13
Une résidence hôtelière à vocation sociale	+13
Un centre enfance/famille ou centre maternel	+13
Vous êtes sous-locataire ou hébergé·e dans un logement à titre temporaire	+13
Au camping / caravaning	+17
À l'hôtel	+17
Vous êtes sans-abri ou logez dans un habitat de fortune	+20
Vous êtes logé·e en habitat mobile	+20

### L'historique et l'ancienneté de votre demande

#### La date de votre dernière demande de logement

Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Plus de 3 ans
+2	+3	+5

#### Votre dossier est déjà passé en Commission d'attribution\*

Si vous n'avez pas eu de logement, votre rang de non-attribution est pris en compte.

##### Ancien rang

2	+8
3	+8

#### Vous avez déjà refusé un logement attribué en Commission\*

##### Nombre de refus

De 2 à 4	-20
Plus de 4	-40

#### Vous avez déjà refusé d'être positionné·e sur un logement en Commission\*

##### Nombre de refus

De 3 à 5	-5
De 5 à 10	-10
De 10 à 100	-20

\* Le nombre de points est dans ces cas valable sur une durée limitée (entre 2 et 12 mois).



**IMPORTANT!**

Votre dossier de demande de logement locatif social doit être régulièrement mis à jour afin d'actualiser les éventuels changements dans votre situation personnelle et professionnelle. Cela permettra de recalculer automatiquement vos points de cotation.

**Contact et renseignement**

Pour effectuer ou modifier votre demande de logement :  
[demandelogement44.fr](http://demandelogement44.fr)

**OU**

Contactez l'Espace Habitat Social de l'ADIL 44 : 02 40 89 94 50.  
Du lundi au vendredi 9h-12h30/13h30-17h. Fermé le mardi matin.

**OU**

Espace Demandeurs Silène	17 rue Pierre Mendès France, 44600 SAINT-NAZAIRE	02 53 48 44 40
CISN Résidences Locatives	13 avenue Barbara, 44570 TRIGNAC	02 40 22 95 50
Action Logement	2 avenue Barbara, 44570 TRIGNAC	02 72 27 60 22
Espace Habitat Social de l'ADIL 44	12 rue Président Herriot, 44000 NANTES	02 40 89 94 50
Mairie de Besné	15 place de l'Eglise, 44160 BESNE	02 40 01 30 13
CCAS de Donges	place Armand Morvan, 44480 DONGES	02 40 45 79 79
CCAS de la Chapelle-des-Marais	16 rue de la Brière, 44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS	02 40 53 22 02
CCAS de Montoir-de-Bretagne	65 rue Jean Jaurès, 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE	02 40 45 45 08
CCAS de Pornichet	115 av. Général de Gaulle, 44380 PORNICHE	02 40 11 55 38
Mairie de Saint-André-des-eaux	5 place de la Mairie, 44117 SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX	02 51 10 62 62
CCAS de Saint-Malo-de-Guersac	12 rue Aristide Briand, 44550 SAINT-MALO-DE-GUERSAC	02 40 91 16 94
Mairie de Saint-Joachim	64 rue Joliot Curie, 44720 SAINT-JOACHIM	02 40 88 42 31
CCAS de Trignac (Escate)	36 rue Léo Lagrange, 44570 TRIGNAC	02 40 17 57 80

**Besoin d'être accompagné-e dans vos démarches ?**

Prenez contact avec votre référent-e social-e, le CCAS de votre commune ou l'Espace départemental des solidarités (EDS) dont vous dépendez.

PRIORITES	CRITERES	TYPE DE COTATION	VALEUR	POINTS	
Priorités Etat	DALO	Contingent	CP DALO	20	
	Réfugiés	Contingent	CP Réfugiés	20	
	Fonctionnaire	Contingent	CP Fonctionnaire	13	
	Priorités contingent préfectoral	Contingent	CP Autres prioritaires	13	
	Violence familiale	Contingent	CP Violences conjugales	20	
	Sortant d'hébergement	Contingent	CP Sortant d'hébergement	20	
	Labélisation automatique	Contingent	CP Labélisation automatique	13	
	Labélisation auto 1er quartile	Contingent	CP Labélisation auto 1er quartile	13	
	Labélisation automatique Handicap	Contingent	CP Labélisation automatique Handicap	13	
	Motif de la demande	Motif de la demande	Motif de la demande	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	13
			Statut du logement actuel	Structure d'hébergement	13
			Statut du logement actuel	Résidence sociale, foyer, pension de famille	13
			Statut du logement actuel	Résidence Hôtelière à Vocation sociale	13
			Statut du logement actuel	Centre enfance/famille ou centre maternel	13
			Statut du logement actuel	Sous-locataire ou hébergé dans un logement à titre temporaire	13
			Statut du logement actuel	Hébergé chez un particulier	10
			Statut du logement actuel	Camping Caravaning	17
			Statut du logement actuel	hébergé chez vos parents ou enfants	7
			Statut du logement actuel	Hebergé à l'hôtel	17
	Motif de la demande	Motif de la demande	Statut du logement actuel	Sans-abri ou habitat de fortune	20
Statut du logement actuel			Logé en habitat mobile	20	
Motif de la demande			violences au sein du couple et menace de mariage forcé	8	
Motif de la demande			En procédure d'expulsion	7	
Motif de la demande			Logement non décent	8	
Motif de la demande			logement indigne	13	
Motif de la demande			Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	13	



PRIORITES	CRITERES	TYPE DE COTATION	VALEUR	POINTS		
Priorités locales	avec la Convention Intercommunale d'Attribution	Motif de la demande	Démolition	13		
		Motif de la demande	Logement trop cher	7		
		Motif de la demande	Logement trop petit	7		
		Motif de la demande	Rapprochement familial	7		
		Motif de la demande	changement du lieu de travail	13		
		Motif de la demande	logement éloigné du lieu de travail	3		
		Motif de la demande	Rapprochement des équipements et des services	3		
		Motif de la demande	Divorce, séparation	7		
						Limitation dans le temps de la cote/décote (en mois)
Historique et vie de la demande	Ancienneté de la demande	TYPE DE COTATION	VALEUR	POINTS		
		Ancienneté de la demande	de 1 à 2 ans	2		
		Ancienneté de la demande	de 2 à 3 ans	3		
	Rang en Commission d'Attribution Logement (CAL)	Ancienneté de la demande	> 3 ans	5		
		Rang CAL	Rang 2	8		
	Nombre de propositions	Rang CAL	Rang 3	3		
		Nombre de propositions	De 2 à 4	-20		
		Nombre de propositions	De 4 à 100	-40		
	Nombre de prospections	Nombre de propositions	De 3 à 5	-5		
		Nombre de prospections	De 5 à 10	-10		
		De 10 à 100	-20			

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023



ID : 044-214402109-20230125-DEL\_20230125\_03-DE